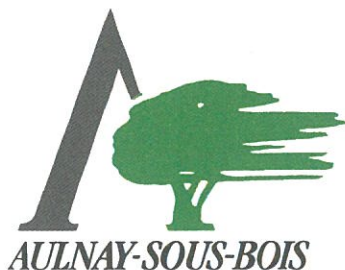


Le 20 septembre 2017



Direction de l'Éducation Jeunesse
Nos réf : MT/AG/MFC N° 221-2017
Affaire suivie par : M. GUEMMI
N° de tel : 01.48.79.41.54

Mesdames les Directrices
Messieurs les Directeurs
Des écoles maternelles et élémentaires

Objet : Présence tardive dans les locaux

Madame, Monsieur,

Le personnel en charge de l'entretien et la maintenance des locaux rencontre, dans certaines écoles, des difficultés pour effectuer leurs tâches dans les plages horaires qui leur sont imparties, les locaux étant régulièrement occupés avant et après les heures de cours par le personnel enseignant.

C'est pourquoi, je vous rappelle que l'occupation des locaux scolaires, avant 8h20 et après 17h30 en semaine ou jusqu'à 13h00 le mercredi, doit faire l'objet d'une demande spécifique.

La procédure reste inchangée : la demande est effectuée sur le formulaire habituel de mise à disposition des locaux scolaires.

Je vous remercie de votre compréhension et je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma meilleure considération.


Claire FOUQUE
Adjointe au Maire chargée de l'Éducation et
de la Restauration Municipale

HÔTEL DE VILLE